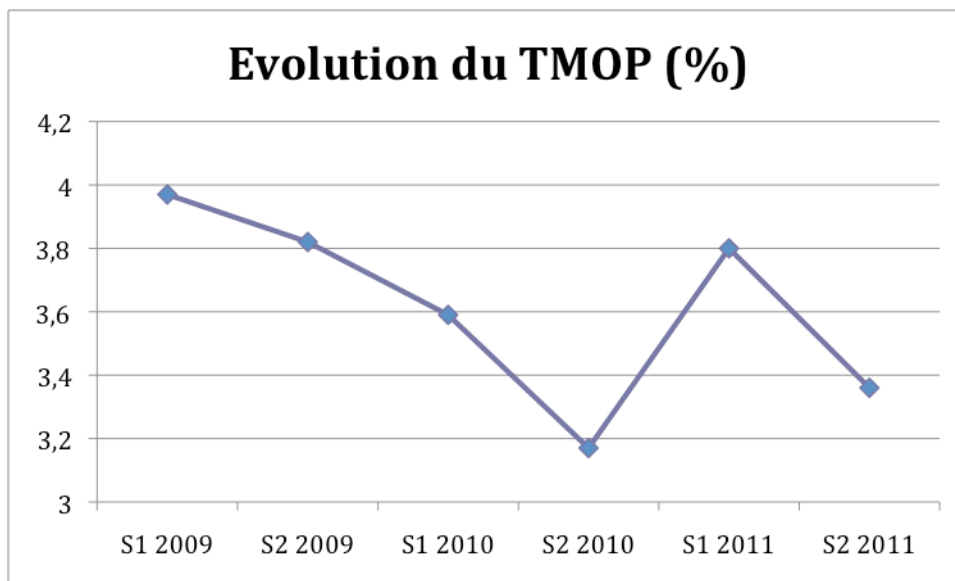


► Evolution du TMOP

Le taux moyen de rendement des obligations émises par les sociétés privées (TMOP) du second semestre 2011 s'établit à 3,36% et baisse donc sensiblement par rapport au semestre précédent (3,80%). Il revient ainsi vers le plancher historique observé en 2010, 3,17%, soit la plus basse valeur observée depuis 10 ans.



Le TMOP s'applique en matière de participation pour définir le taux minimum de rémunération des fonds d'investissements (comptes courants bloqués des salariés) ainsi que pour les intérêts de retard à verser suite à une rectification fiscale.

Par contre les intérêts de retard en cas de placement extérieur se calculent sur la base de 1,33 fois le TMOP, soit 4,47% au second semestre 2011 : si la participation est versée après le 1^{er} jour du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice., les salariés qui la perçoivent directement ou la placent sur un PEE un PERCO ou d'autres fonds bénéficieront de ces intérêts de retard pro rata temporis jusqu'au jour de versement effectif.

C'est également ce taux majoré qui s'applique pour la rémunération des sommes placées en compte courant bloqué sur une durée de 8 ans, en cas d'absence d'accord.

Philippe Wallerich – Consultant associé CR&M Partners – Groupe CR&M